

## **MODALITE DE PRISE EN COMPTE DU HANDICAP**

**Il est possible pour une personne à mobilité réduite de passer un permis de conduire grâce à certains aménagements des épreuves de l'examen et des véhicules utilisés.**

**Le candidat peut se présenter aux épreuves du permis :**

- S'il a l'âge requis pour la catégorie de permis qu'il souhaite passer ;
- Et s'il a été reconnu apte par un médecin agréé par le préfet.
- La liste des médecins agréés permis de conduire sera transmise sur simple demande auprès du secrétariat.

### **Déroulement de l'examen**

#### Candidat sourd ou malentendant :

Des sessions spécialisées sont prévues au moins 2 fois par an pour passer les épreuves de l'examen du permis de conduire et un interprète en langue des signes peut assister le candidat. Il peut aussi bénéficier d'un dispositif de communication adapté. L'épreuve théorique (code) dure 1h30. Un temps supplémentaire peut être accordé lors de l'épreuve pratique en cas de difficultés pour communiquer.

#### Candidat à mobilité réduite

Un véhicule à double commande adapté aux personnes handicapées est utilisé, il doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir été mis en circulation depuis 10 ans maximum, sauf exception
- Avoir des équipements spécifiques : double-commande de freinage, rétroviseurs supplémentaires à l'extérieur, équipements spécifiques au handicap...

**Nom du ou des responsable(s) pédagogique : M. NASSIBOU JEAN DAVID**

**Personne(s) chargée(s) des relations avec les élèves : MME NASSIBOU CORINE**

**Référent(s) handicap : MME NASSIBOU CORINE – 0262 350.100**

En tant que référent handicap, Mme NASSIBOU Corine sera joignable au numéro indiqué.

Elle sera chargée d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap

Elle sera chargée d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap